SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt et un, le six avril à 18 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Bollène, régulièrement convoqué par courrier du 30 mars 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire sous la présidence de M. Anthony ZILIO,

Secrétaire de séance : M. Richard LORANDIN

M. ZILIO	M. BERBIGUIER	M. RAOUX
M. VIGLI	M. GABRIEL	M. MORAND
Mme DESFONDS-FARJON	Mme BOUCHE	Mme BOMPARD
M. MARECHAL	Mme DAVID-GITTON	M. MALAPERT
Mme ARNAUD	Mme JOUVE-LAVOLE	M. MICHEL
M. BLANC	M. BERNE	Mme FOURNIER
Mme GUTIEREZ	Mme ROUBY	Mme CALERO
M. AUZAS	Mme AMALLOU	
Mme BOUCLET	M. MARROSU	
M. SAEZ	M. LAMIRAL	
M. RACAMIER	M. LORANDIN	
Mme AUTRAN-BLANC	Mme NERSESSIAN	

<u>Représenté(es)</u> :

Mme PAGES par M. BERNE Mme BLACHIER-BAIARDI par Mme ARNAUD

Absent:

M. MARROSU (jusqu'à la question n° 2)

QUESTION N° 1 – ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-15,

Il convient de désigner un Secrétaire de Séance.

Candidature: M. LORANDIN

Il est proposé à l'Assemblée:

- de nommer M. LORANDIN, Secrétaire de Séance.

A l'Unanimité des membres présents, le vote a lieu à main levée.

Question adoptée à l'Unanimité des suffrages exprimés

Abstention(s): Mme NERSESSIAN, M. RAOUX, M. MORAND, Mme BOMPARD, M. MALAPERT, M. MICHEL, Mme FOURNIER, Mme CALERO

QUESTION N° 2 – SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MARS 2021 - PROCES-VERBAL - APPROBATION

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-15 et L2121-23, Vu le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 15 mars 2021,

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 15 mars 2021.

Question adoptée à l'Unanimité des suffrages exprimés

Abstention(s): Mme NERSESSIAN, M. RAOUX, M. MORAND, Mme BOMPARD, M. MICHEL, Mme FOURNIER, Mme CALERO

QUESTION N° 3 – COMMUNAUTE DE COMMUNES RHONE LEZ PROVENCE (C.C.R.L.P.) - TRANSFERT DE LA COMPETENCE "TRANSPORT ET MOBILITE" - MODIFICATION DES STATUTS

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite « Loi NOTRe »,

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM), notamment son article 8 précisant que les communes ne seront plus Autorités Organisatrices de la Mobilité (A.O.M.) à compter du 1^{er} juillet 2021,

Vu les articles L5211-5-1, L5211-17 et L5214-16 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

Vu l'article L1231-1 du Code des transports,

Vu l'arrêté préfectoral n° 51-0100 du 21 novembre 2005 portant création de la communauté de communes Rhône Lez Provence (C.C.R.L.P.) ; et l'approbation de ses statuts définissant notamment ses champs de compétences originelles, modifiés par les arrêtés préfectoraux en date des 24 avril 2007, 11 décembre 2007, 21 avril 2009, 30 septembre 2014 et 23 décembre 2016,

Vu la délibération de la C.C.R.L.P. en date du 16 février 2021 relative à la modification de ses statuts,

Vu le courrier reçu le 19 mars 2021 par lequel la C.C.R.L.P. notifie à la commune de Bollène cette modification des statuts dans le cadre du transfert de la compétence « transport et mobilité »,

Vu le projet de statuts modifiés,

Considérant qu'en vertu de l'article L1231-1 du Code des transports, les communautés de communes sont désormais A.O.M. après le transfert de la compétence en matière de mobilité par les communes qui en sont membres,

Considérant qu'à défaut de transfert à l'E.P.C.I. avant le 1^{er} juillet 2021, la région exercera de droit, en tant qu'A.O.M., l'ensemble des attributions relevant de cette compétence sur le territoire de la communauté de communes où le transfert précité ne sera pas intervenu,

Considérant que, selon la loi LOM, il apparaît que la communauté de communes est l'échelle territoriale minimale afin d'organiser une politique mobilité,

Considérant la nécessité pour la C.C.R.L.P. de modifier ses statuts pour y inclure la compétence « transport et mobilité »,

Considérant que, pour que le transfert soit effectif au 1^{er} juillet 2021, le conseil communautaire a, par délibération susmentionnée, voté favorablement à ce transfert et à la modification de ses statuts par l'intégration des dispositions suivantes à l'article 5 :

« Compétence « transport et mobilité »

- Suivi, gestion et coordination des services organisés par chacune des communes à la date du transfert,
- Mise en place d'un système d'information à l'intention des usagers,
- Recherche d'une tarification coordonnée et de titres de transports uniques ou unifiés,
- Réflexion, étude de faisabilité, passation de conventions, mise en place, passation des marchés et des contrats, suivi et gestion des services de transport régulier de voyageurs,
- Réflexion, étude de faisabilité, passation de conventions, mise en place, passation des marchés et des contrats, suivi et gestion des services de transport à la demande, d'aides à la mobilité,
- Réflexion, étude de faisabilité, passation de conventions, mise en place, passation des marchés et des contrats, suivi et gestion des services d'autopartage, de covoiturage et des infrastructures correspondantes,
- Réflexion, étude de faisabilité, passation de conventions, mise en place, passation des marchés et des contrats, suivi et gestion des services de mobilités douces comme le vélo et des infrastructures correspondantes (voies et pistes cyclables par exemple),
- Réflexion, étude de faisabilité, passation de conventions, mise en place, passation des marchés et des contrats, suivi et gestion des services pour les aides directes à la mobilité. »

Considérant que les conseils municipaux ont désormais trois mois pour délibérer à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire du 16 février 2021,

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'approuver le transfert de la compétence « transport et mobilité » entre les communes et la communes telle que décrite ciavant,
- d'approuver la modification des statuts de la communauté de communes telle que précisée ci-avant.

Question adoptée à l'Unanimité des suffrages exprimés

QUESTION N° 4 – MODIFICATION TABLEAU THEORIQUE DES EFFECTIFS

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 février 2021 fixant l'effectif des cadres d'emplois des filières du personnel communal,

Considérant la nécessité d'adapter le tableau des effectifs du personnel aux besoins de la ville,

Il convient de procéder aux modifications suivantes :

CREATIONS

GRADES OU EMPLOIS	CTG	CREATION(S)
FILIERE ADMINISTRATIVE		
SECTEUR ADMINISTRATIF		
Adjoint Administratif à temps non complet 50 %	С	1
TOTAL 1		1

GRADES OU EMPLOIS	CTG	CREATION(S)
FILIERE TECHNIQUE		
SECTEUR TECHNIQUE		
Adjoint Technique	С	5
TOTAL 2		5

GRADES OU EMPLOIS	CTG	CREATION(S)
FILIERE ANIMATION		
SECTEUR ANIMATION		
Adjoint d'Animation à temps non complet 30 heures 30	С	2
hebdomadaires		
Adjoint d'Animation à temps non complet 30 heures hebdomadaires	C	1
Adjoint d'Animation à temps non complet 24 heures 30	С	1
hebdomadaires		
Adjoint d'Animation à temps non complet 26 heures hebdomadaires	C	2
TOTAL 3		6

<u>Directeur de Bibliothèque</u>:

GRADES OU EMPLOIS	CTG	CREATION(S)
FILIERE CULTURELLE		
SECTEUR PATRIMOINE ET BIBLIOTHEQUES		
Directeur de Bibliothèque	A	1
Cadre d'emplois des Bibliothécaires (Bibliothécaire Principal ou		
Bibliothécaire)		
TOTAL 4		1

TOTAL CREATION(S) (1+2+3+4)	13

Missions et activités :

- Proposer une politique de lecture publique et du patrimoine écrit en lien avec les orientations stratégiques municipales, et veiller à sa mise en œuvre.
- -Définir le projet scientifique, culturel, éducatif et social de l'établissement (politique documentaire et de services, conservation et valorisation du patrimoine, politique des publics: action culturelle, éducation, médiation...),
- Etablir et mettre en œuvre le projet d'établissement.

Direction

- Gestion administrative et budgétaire de l'équipement,
- Encadrement d'une équipe,
- Organisation du travail et priorisation des tâches,
- -Collaboration avec les services ressources (ingénierie et moyens opérationnels) pour l'entretien et le fonctionnement de l'établissement,
- Relations avec les partenaires financeurs.

Animation de l'équipement :

- Organiser les espaces et services au public,
- Veiller à la qualité des conditions matérielles et humaines d'accueil des publics,
- Participer occasionnellement à l'accueil du public (prêt et conseil),
- Développer, promouvoir et participer aux animations.

Profil:

- Connaissances scientifiques et techniques liées au métier de bibliothécaire (définition des orientations documentaires, bibliothéconomie générale),
- Culture générale accomplie,
- Bonne connaissance du monde de l'édition imprimée, ainsi que des ressources numériques,
- Maîtrise des outils informatiques des logiciels de bureautique et des logiciels métiers,
- Aptitude à la conduite de projets,
- Capacité à animer et mobiliser.
- Disponibilité et sens du service public,
- Connaissances de l'environnement des collectivités territoriales,
- Capacités d'organisation et d'initiative,
- Dynamisme, aptitude au management, à la communication et au travail en partenariat,

- Une expérience de gestion de bibliothèque/médiathèque est souhaitable.

Compte tenu de la spécificité du poste, il convient d'envisager la possibilité de recruter un contractuel sur la base de l'article 3-3 alinéa 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Dans ce cas, le contrat d'une durée maximale de 3 ans sera conforme aux dispositions du décret n° 88-145 du 15 février 1988 pour les agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale et sera assorti d'une rémunération sur la base de l'échelle des Bibliothécaires au grade de Bibliothécaire- 6 ème échelon (indice brut 611, indice majoré513) et pourra être assorti d'un régime indemnitaire en fonction de l'expérience ou du niveau d'expertise du candidat.

Il est proposé à l'Assemblée :

- de donner son accord sur les propositions du Rapporteur,
- de modifier le tableau des effectifs en conséquence,
- d'approuver le tableau des effectifs modifié ci-annexé.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

- d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à l'Unanimité des suffrages exprimés

Abstention(s): Mme NERSESSIAN, M. RAOUX, M. MORAND, Mme BOMPARD, M. MICHEL, Mme FOURNIER, Mme CALERO

QUESTION N° 5 – CHARGE DE MISSION EN CHARGE DU DISPOSITIF PETITES VILLES DE DEMAIN - POSTE NON PERMANENT A POURVOIR DANS LE CADRE D'UN CONTRAT DE PROJET

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 modifiée de transformation de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la Fonction Publique ouverts aux agents contractuels,

Vu le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la Fonction Publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 février 2021 fixant l'effectif des cadres d'emplois des filières du personnel communal, Vu l'avis du comité technique paritaire du 4 février 2021,

Considérant qu'en application de l'article 3 II de la loi n° 84-53, les collectivités territoriales peuvent désormais, pour mener à bien un projet, recruter un agent sous contrat dont l'échéance est la réalisation du projet,

L'emploi de Chargé de mission en charge du dispositif Petites Villes de Demain (PVD) a été créé lors du conseil municipal du 15 février 2021. Il convient d'apporter les compléments d'informations relatifs au poste et à la rémunération.

Chargé de mission en charge du dispositif Petites Villes de Demain :

Missions:

Participer à la conception ou à l'actualisation du projet de territoire et en définir sa programmation :

- recenser les documents stratégiques territoriaux, les études et le(s) projet(s) en cours pour analyser les dynamiques territoriales et opérationnelles et en dégager des enjeux,
- en lien étroit avec le Maire ou l'élu référent, stabiliser les intentions politiques et partenariales en faisant valider le projet global de revitalisation, en cohérence avec les documents stratégiques territoriaux,
- définir les besoins d'ingénieries (études, expertises, ...) nécessaires dans les thématiques suivantes : rénovation de l'habitat, commerces, services et activités, mobilité, aménagement des espaces publics, patrimoine, culture, tourisme, transition écologique et environnement, numérique, participation,
- identifier, mobiliser et coordonner les expertises nécessaires en s'appuyant sur les partenaires nationaux et locaux du programme PVD,

- concevoir et rédiger l'ensemble des documents destinés à être contractualisés ou avenantés (projet de territoire, programmation, convention-cadre, convention Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Règlement Urbain (OPAH-RU)).

Mettre en oeuvre le programme d'actions opérationnel :

- impulser et suivre l'avancement opérationnel, technique et financier des opérations en lien avec les référents des partenaires de la Ville,
- coordonner les opérations et veiller à leur faisabilité et articulation au sein du plan d'actions globale,
- mettre en oeuvre et animer une OPAH-RU (suivi et animation des partenariats financiers et opérationnel, élaboration d'une stratégie de concertation et de communication) ou tout autre dispositif,
- gérer des marchés publics pour le choix des prestataires,
- gérer le budget global du programme (dépenses et recettes), son articulation au plan prévisionnel d'investissement, aux budgets annuels, à l'exécution des marchés, aux demandes de subventions,
- assurer le suivi et l'évaluation du projet de territoire et des opérations.

Organiser le pilotage et l'animation du programme avec les partenaires :

- coordonner et, le cas échéant, encadrer l'équipe-projet,
- concevoir et animer le dispositif de pilotage stratégique et opérationnel propre au projet et s'assurer, auprès des collectivités et des opérateurs, du respect des processus décisionnels courant à l'avancement du projet,
- identifier et alerter des difficultés rencontrées au bon niveau de décision et proposer des solutions pour y répondre (choix techniques, budgétaires ou réglementaires, dispositif d'information/de communication), préparer et organiser les arbitrages et la validation auprès des instances concernées,
- -fédérer, associeret informer régulièrement les acteurs privés et publics autour du projet.
- -intégrer dans la dynamique du projet, les actions de communication, de concertation et de co-construction auprès des habitants/usagers et partenaires locaux.

Contribuer à la mise en réseau nationale et locale :

- participer aux rencontres et échanges,
- contribuer à la capitalisation des expériences et à l'échange de bonnes pratiques.

Profil:

- vous avez une bonne maîtrise des enjeux, évolutions et cadre réglementaire des politiques publiques, en matière notamment de développement économique et d'aménagement du territoire,
- vous disposez d'une bonne connaissance du cadre réglementaire des financements et dispositifs d'accompagnement des acteurs,

- vous connaissez le cadre des collectivités territoriales et de leurs partenaires institutionnels
- vous maîtrisez la réglementation en matière de marchés publics et connaissez le code de l'urbanisme,
- manager avéré, vous maîtrisez la méthodologie et les outils de management par projets et par objectifs,
- leadership, objectivité et sens de l'écoute sont des qualités qui vous sont reconnues.

Cet emploi non permanent sera pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3 II de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

L'agent contractuel sera recruté pour une durée de 3 ans. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans, la durée totale des contrats de projets ne pouvant excéder 6 ans.

L'agent contractuel sera rémunéré sur la base de l'échelle des Ingénieurs au grade d'Ingénieur - 7ème échelon (indice brut 697- indice majoré 578) et pourra être assorti d'un régime indemnitaire en fonction de l'expérience ou du niveau d'expertise du candidat.

Il est proposé à l'Assemblée :

- de donner son accord sur les propositions du Rapporteur,

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

- d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à l'Unanimité des suffrages exprimés

QUESTION N° 6 – MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL - CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE DE BOLLENE ET L'ASSOCIATION INTERMEDIAIRE "LE PIED A L'ETRIER" - ADOPTION

La ville de BOLLENE doit pouvoir à tout moment et de manière générale assurer la continuité du service public et la qualité du service rendu aux usagers. Il importe donc, le cas échéant, qu'elle puisse recourir à titre subsidiaire à du personnel temporaire mobilisable rapidement pour des missions précises.

A ce titre, la commune peut avoir recours à l'offre de service de l'association intermédiaire « Le Pied à l'Etrier ».

La souplesse des dispositifs proposés (mises à disposition de personnel et chantier d'insertion) permet de répondre à certains besoins exprimés, qu'il s'agisse de suppléance de personnel, de prestations de service ou de travaux d'utilité collective.

La ville de BOLLENE et l'association intermédiaire « Le Pied à l'Etrier » souhaitent formaliser leur partenariat par une convention d'objectifs permettant d'expliciter la nature de leur collaboration, le cadre d'intervention et les engagements réciproques.

Cette contractualisation prévoit notamment le suivi et l'évaluation quantitative et qualitative semestrielle des missions et prestations ainsi qu'un travail de collaboration et de pilotage entre l'association intermédiaire « Le Pied à l'Etrier » et le service Gestion des Ressources Humaines de la ville.

Les partenaires impliqués font parvenir la convention d'objectifs triennale 2021-2024.

Il est proposé à l'Assemblée :

- de donner son accord sur les propositions du Rapporteur,
- d'adopter la convention d'objectifs triennale 2021-2024 à passer avec l'association intermédiaire « Le Pied à l'Etrier » aux conditions indiquées ci-dessus.

Cette contractualisation prévoit notamment le suivi et l'évaluation quantitative et qualitative semestrielle des missions et prestations ainsi qu'un travail de collaboration et de pilotage entre l'association intermédiaire « Le Pied à l'Etrier » et le service Gestion des Ressources Humaines de la ville.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

- d'autoriser le Maire à signer la convention à intervenir et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à l'Unanimité des suffrages exprimés

QUESTION N° 7 – SYNDICAT MIXTE DE DEFENSE ET DE VALORISATION FORESTIERE (S.M.D.V.F.) - DEBROUSSAILLEMENT DES ABORDS DES VOIES COMMUNALES ET REFECTION DES PISTES DE DEFENSE FORESTIERE CONTRE L'INCENDIE(D.F.C.I.) - CONTRIBUTION

Le Code forestier et notamment l'arrêté préfectoral n° 2013056-0008 du 25 février 2013 imposent aux collectivités le débroussaillement des voies communales ouvertes à la circulation publique dans les zones exposées aux incendies sur une largeur de 10 mètres de part et d'autre du bord extérieur de la voie.

Dans le cadre de l'application de la réglementation, il convient de poursuivre l'entretien des abords de voies ouvertes à la circulation publique situées dans les massifs forestiers de la commune par l'intermédiaire du Syndicat Mixte de Défense et de Valorisation Forestière (S.M.D.V.F.) à qui la compétence en matière de défense contre l'incendie a été confiée par délibération du 24 septembre 1987.

Cette compétence concerne également la maîtrise d'œuvre. Le S.M.D.V.F. doit s'assurer que chaque propriétaire soit en possession de la convention envoyée au préalable.

Dans le cadre du programme des travaux d'entretien des pistes de Défense Forestière Contre l'Incendie (D.F.C.I.), il est proposé en 2021 les réalisations suivantes :

1) Débroussaillement réglementaire et travaux communaux

Nom	Type de travaux	Surface totale (ha)	P.U	P.T
Village troglodytique du Barry	Débroussaillement OLD	1,85	4 500,00 €	8 000,00 €
Chemin de Saint Paul (partie Nord)	Débroussaillement OLD	1,90	2 850,00 €	5 415,00 €

3,75 Coût total: 13 415,00 €

SMDVF 20 % 2 683,00 €

Commune de Bollène 80 % 10 732,00 €

2) <u>Travaux de D.F.C.I.</u>

Nom	Type de travaux	Quantité (ha ou ml)	Prix Unitaire	Prix Total
Piste de Montsoleil (BU 20)	Bande débroussaillée de sécurité	10,65	1 800,00 €	19 170,00 €
Piste de Noyères (BU 21)	Bande débroussaillée de sécurité	5,87	1 800,00 €	10 566,00 €
Piste de Jonquerolles (BU 22)	Bande débroussaillée de sécurité	8,19	1 800,00 €	14 742,00 €
Piste de Pénègue (BU 201)	Bande débroussaillée de sécurité	3,18	1 800,00 €	5 724,00 €
Piste de Pénègue (BU 201)	Réfection de la plate-forme	2 337	4,50 €	10 516,50 €
Coût total				60 718,50 €
S.M.D.V.F. 80 %				48 574,80 €
Commune de Bollène 20 %				12 143,70 €

Plan de financement général :

Coût de l'opération (H.T)	74 133,50 €
S.M.D.V.F.	51 257,80 €
Commune de Bollène	22 875,70 €

Il est proposé à l'assemblée :

- de donner son accord sur les propositions du Rapporteur,
- d'accorder le versement d'une contribution financière de la commune au syndicat Mixte de Défense et Valorisation Forestière, pour l'année 2021, d'un montant maximal de 22 875,70 € correspondant à la réalisation des travaux de mise aux normes de débroussaillement sur les voies ouvertes à la circulation publique situées dans les massifs forestiers et ceux concernant les travaux sur les pistes D.F.C.I.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

- d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de cette opération.

Question adoptée à l'Unanimité des suffrages exprimés

QUESTION N° 8 – DESTRUCTION DE NIDS DE FRELONS ASIATIQUES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL - MISE EN PLACE D'UN PLAN D'INTERVENTION - CONVENTION AVEC UNE ENTREPRISE AGREEE - APPROBATION

Vu le Règlement d'Exécution (U.E.) 2016/1141 de la commission du 13 juillet 2016 adoptant une liste des espèces exotiques envahissantes préoccupantes pour l'Union conformément au règlement (U.E.) n° 1143/2014 du Parlement Européen et du Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment l'article L201-1,

Vu le Code de l'environnement, notamment l'article L411-8,

Vu le décret n° 2017-595 du 21 avril 2017 relatif au contrôle et à la gestion de l'introduction et de la propagation de certaines espèces animales et végétales,

Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 2012 relatif au classement du frelon asiatique dans la liste des dangers sanitaires,

Considérant que le frelon asiatique présente un véritable problème de santé publique et qu'il est nuisible à la biodiversité,

Considérant que pour des raisons de protection de la population et de l'environnement, il est impératif de limiter la prolifération des nids asiatiques,

Face à la prolifération du frelon asiatique sur le territoire, la commune de Bollène, soucieuse de la protection des personnes et de l'environnement, propose de définir un plan d'intervention au titre de l'année 2021 sur son domaine public et privé.

Ce plan pourra être étendu aux particuliers, après signature d'une décharge de responsabilité.

Toutefois, en ce qui concerne les entreprises et les industries, la Ville ne prendra pas à sa charge ces interventions.

Ce plan permettra de répondre à 2 priorités majeures, à savoir :

- préserver la biodiversité et notamment les pollinisateurs. La prolifération du frelon asiatique représente une menace tant dans la réduction de la pollinisation que dans le déclin des abeilles,
- réduire l'exposition au danger sanitaire que représente le frelon asiatique sur la vie humaine.

et reposera sur les 3 piliers suivants :

1 - Sensibiliser les citoyens et acteurs locaux pour enclencher une véritable dynamique locale :

A ce titre, la commune va engager une campagne d'information collective pour envisager collectivement les actions à mener et associer les administrés à celles-ci. Cela prendra la forme d'évènements d'information à destination des administrés. L'objectif de cette campagne d'information est de sensibiliser les citoyens à la présence et aux impacts des frelons asiatiques et de les associer à la lutte, pour la reconnaissance et la détection des nids et sur les conditions du piégeage de printemps de cette espèce.

2 - Coordonner le piégeage de printemps sur le territoire :

La méthode du piégeage de printemps vise à capturer les fondatrices afin de limiter la multiplication du nombre de nids. La méthode est pratiquée depuis de nombreuses années par les apiculteurs.

L'intervention de la collectivité pour soutenir la mise en place d'un piégeage de printemps présente plusieurs intérêts :

- réguler plus efficacement le nombre de nids et mieux protéger les ruchers du territoire - un apiculteur seul aura des difficultés à protéger efficacement ses colonies.

- -pouvoir réaliser ce piégeage de manière encadrée, en se reposant sur des personnes-relais formées, afin de mieux respecter les règles limitant les prises d'insectes non-cibles,
- réduire les coûts de destruction des nids pour la collectivité.

Réalisée en complémentarité avec la destruction des nids et la protection des ruchers, la méthode permet de protéger efficacement les colonies d'abeilles.

A ce titre, il conviendra ensuite de désigner au sein de la commune un référent élu et un service référent « frelon asiatique » en charge de la transmission des informations aux administrés sur les conditions de piégeage et de la remontée des données de piégeage.

Ces personnes seront également référentes en cas de détection de nids pour confirmer sa présence et conseiller le propriétaire du nid sur sa destruction.

Ces référents pourront animer des ateliers de fabrication du piégeage de printemps.

Dans la mesure où la population est associée à la pose de pièges, il sera nécessaire de faire signer aux administrés volontaires un engagement sur les conditions de piégeage (voir modèle en annexe). Par cet engagement, l'administré est informé des objectifs du piégeage et de la problématique de la non-sélectivité des pièges. Il s'engage à piéger avec les pièges et appâts recommandés, à des périodes précises, dans des lieux précis et à faire remonter les données au « référent frelon ».

3 – Encourager et participer à la destruction des nids :

Détruire les nids est une méthode de lutte incontournable contre le frelon asiatique mais elle se heurte à un obstacle majeur : la difficulté de détecter les nids.

Pour détruire un nid, il faut donc déjà le détecter. C'est pourquoi la ville de Bollène souhaite sensibiliser la population et les acteurs de terrain à la présence du frelon, à sa reconnaissance et à ses impacts ce qui permettra de recueillir plus de signalements de la présence de nids et davantage d'opportunités de les détruire.

Il conviendra de sensibiliser spécifiquement les associations de chasseurs, les club de randonnées, les élagueurs et paysagistes, les propriétaires de camping, etc...

La réglementation n'est à ce jour pas très contraignante en matière de lutte contre les espèces exotiques envahissantes.

En vertu du Code de l'environnement, l'Etat « peut procéder ou faire procéder à la capture, au prélèvement, à la garde ou à la destruction des spécimens de cette espèce [exotique envahissante] ».

Dans les faits, peu de préfets se sont saisis de la problématique du frelon asiatique.

Pour ce qui est des collectivités locales, leur seule obligation légale est la suppression des nids de frelons asiatiques dans les espaces publics dont elles sont gestionnaires.

Dans la plupart des cas, la destruction des nids de frelons asiatiques ne relève pas des missions des S.D.I.S. (pompiers), sauf si l'opération vise à faire cesser un péril imminent comme intervenir dans une cour d'école en période scolaire.

In fine, il reviendra dans la très grande majorité des cas au propriétaire du terrain sur lequel se trouve le nid de décider de faire détruire ou non le nid et de financer cette opération.

Cette situation réglementaire n'encourage pas la destruction des nids et favorise la prolifération des frelons asiatiques.

C'est pourquoi la commune de Bollène se mobilise et encourage la destruction des nids en participant financièrement.

Le propriétaire qui découvre un nid sur son terrain le signale au contact-référent de la collectivité qui vérifiera qu'il s'agit bien d'un nid de frelons asiatiques puis sollicitera l'intervention d'une entreprise agréée pour intervention et prise en charge financière.

A cet effet, une convention devra être signée avec une entreprise agréée, qui sera retenue par la Ville aux termes d'une négociation.

Au titre de son plan de lutte contre le frelon asiatique à l'échelle de la commune, la Ville prévoit des interventions sur l'année 2021 entre le 15 avril et le 31 décembre. En dehors de cette période, il n'y a plus aucune menace car les frelons asiatiques hibernent.

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'approuver la mise en place du plan d'intervention 2021 pour la destruction de nids de frelons asiatiques sur le territoire communal de Bollène reposant sur les 3 piliers :
- sensibiliser les citoyens et acteurs locaux pour enclencher une véritable dynamique locale,
- coordonner le piégeage de printemps sur le territoire,
- encourager et participer à la destruction des nids,
- de désigner un élu référent par arrêté du Maire et la brigade Environnement comme coordonnateurs de ce plan de prévention à l'échelle locale,
- d'approuver la convention d'intervention pour la destruction de nids de frelons asiatiques sur le territoire communal à passer avec une entreprise agréée après procédure de consultation.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

- d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à l'Unanimité des suffrages exprimés

QUESTION N° 9 – CONVENTION DE NETTOIEMENT D'INSCRIPTIONS, DE GRAFFITIS ET TAGS SUR UN BIEN IMMOBILIER PRIVE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention relatif à l'intervention des services techniques municipaux en vue de l'enlèvement sur les propriétés privées d'inscriptions, de graffitis et de tags visibles depuis la voie publique,

Considérant que les murs des immeubles, tant publics que privés, de la commune sont régulièrement dégradés par des tags et autres graffitis,

Considérant que ces inscriptions, ces graffitis et ces tags portent atteinte aux propriétaires privés mais aussi à l'espace public et visuel, en tant que pollution,

Considérant que dans une action de maintien et d'amélioration du cadre de vie auquel les bollénois sont attachés, il serait pertinent de permettre aux propriétaires de bâtiments salis de faire appel aux services techniques municipaux pour le nettoyage des inscriptions, des graffitis et des tags.

Considérant que ces opérations de nettoyage seront intégralement prises en charge par la ville,

Il convient de formaliser les conditions de ce nettoiement d'inscriptions, de graffitis et de tags sur un bien immobilier privé par le biais d'un convention autorisant l'intervention de la commune.

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'adopter la convention à passer avec chaque propriétaire intéressé en vue d'autoriser l'intervention des services techniques municipaux pour le nettoiement d'inscriptions, de graffitis et de tags sur un bien immobilier privé aux conditions qu'elle précise.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur budget de l'exercice en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

- d'autoriser le Maire à signer les conventions à intervenir et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à l'Unanimité des suffrages exprimés

QUESTION N° 10 – CONVENTION DE PARTENARIAT CENTRE DRAMATIQUE DES VILLAGES DU HAUT VAUCLUSE (C.D.D.V.H.V.) - 2021/2024 - ADOPTION

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commune nourrit une ambition pour favoriser et développer les actions culturelles sur le territoire communal à l'attention de tous les publics,

Considérant que le Centre Dramatique des Villages du Haut Vaucluse (C.D.D.V.H.V.) est aujourd'hui identifié comme un acteur essentiel de la culture sur ce territoire, la commune a décidé de développer une coopération et d'instaurer un véritable partenariat pour développer l'offre culturelle notamment auprès du jeune public.

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'adopter la convention-cadre à passer avec le Centre Dramatique des Villages du Haut Vaucluse (C.D.D.V.H.V) ayant pour objectif de définir les modalités de partenariats sur la période 2021-2024 pour la mise en place de projets culturels communs,
- d'autoriser le Maire à signer la convention à intervenir et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à l'Unanimité des suffrages exprimés

QUESTION N° 11 – JOURNEE EVENEMENT MASTER-CLASS - CONVENTION TRIPARTITE VILLE DE BOLLENE / INITIATIVE SEUIL DE PROVENCE ARDECHE MERIDIONALE (I.S.D.P.A.M.) / COMMUNAUTE DE COMMUNES RHONE LEZ PROVENCE (C.C.R.L.P.) - ADOPTION

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L5214-16, Vu le projet de convention ci-annexé,

Considérant que l'association Initiative Seuil De Provence Ardèche Méridionale (I.S.D.P.A.M.) a pour projet d'organiser une journée évènement destinée aux dirigeants du territoire qui souhaitent réseauter, booster leur activité, s'enrichir et découvrir de nouvelles formes d'entrepreneuriats et d'innovations intitulée « MASTER-CLASS » le 7 juin 2021,

Considérant la volonté de la commune de Bollène d'accueillir et d'accompagner cette initiative sur son territoire,

Considérant que la Communauté de Communes Rhône Lez Provence (C.C.R.L.P.) poursuit des actions de développement économique local, notamment par le biais de sa politique locale du commerce et de son soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire,

Considérant que cette convention, définissant les conditions d'exercice du partenariat entre les signataires concernant l'action MASTER-CLASS et organisée par I.S.D.P.A.M., se déroulera le 7 juin 2021 selon le concept suivant :

- un booster éphémère d'entreprises : offrir la possibilité aux entrepreneurs du territoire de venir pour échanger, questionner et développer leur entreprise. La journée s'articulera autour des 5 boosters pour développer son entreprise. Ainsi, de nombreuses thématiques seront abordées (communication, ressources humaines, développement personnel, gestion comptable, innovation, démarche commerciale, etc.),
- des techniques innovantes d'animation basées sur la construction collective,

Considérant que les objectifs de la journée seront les suivants :

- apporter des réponses concrètes aux besoins des dirigeants d'entreprise,
- la création, l'accélération, le développement des réseaux professionnels,
- la construction d'une boîte à outils digitale accessible et proposant des solutions concrètes applicables directement au sein de l'entreprise,
- l'animation économique du territoire dans un contexte économique morose,

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'adopter la convention tripartite à passer avec Initiative Seuil De Provence Ardèche Méridionale (I.S.D.P.A.M.) et la Communes Rhône Lez Provence (C.C.R.L.P.) en vue de l'organisation de la journée évènement du 7 juin 2021 intitulée MASTER-CLASS,
- d'autoriser le Maire à signer la convention à intervenir et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à l'Unanimité des suffrages exprimés

QUESTION Nº 12 – ECOLE PRIVEE SAINTE-MARIE - PARTICIPATION COMMUNALE 2021

Vu les articles L442-5 et suivants du Code de l'éducation, relatifs au contrat d'association à l'enseignement public passé avec l'Etat par les établissements d'enseignement privés, précisant que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes à l'enseignement public,

Vu la circulaire n° 2012-025 du 15 février 2012 fixant les règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat,

Vu les délibérations du 29 juin 1989 et du 28 septembre 1989, précisant que le conseil municipal avait donné son accord à la passation d'un contrat d'association concernant l'école Sainte-Marie, lequel a été conclu le 7 mars 1990,

Vu la délibération en date du 20 mai 2014 arrêtant les dépenses à prendre en compte pour le calcul de la subvention (hors fournitures scolaires et masse salariale des A.T.S.E.M.) tenant compte d'un effectif de 1 369 élèves (518 maternels et 851 élémentaires),

Vu la délibération en date du 23 juin 2015 fixant le nouveau mode de calcul de la subvention versée à l'école Sainte-Marie s'appuyant sur l'indice I.N.S.E.E. du coût de la vie (Indice des Prix à la Consommation – I.P.C. Ensemble des ménages hors tabac – 4018 E – mois d'octobre 2013),

Considérant que, suite à un changement de base de l'I.N.S.E.E., l'I.P.C. 4018 E (base 100 en 1998) a été supprimé après sa valeur de décembre 2015 et remplacé par l'I.P.C. 4018 E, base 2015 (base 100 en 2015),

Considérant que la Base actuelle de Calcul du montant forfaitaire ne correspond pas réellement aux dépenses engagées par la commune pour les écoles publiques dans la mesure où les dépenses de fonctionnement ne peuvent être appréciés selon un I.P.C. mais selon un réalisé comptable intégrant l'ensemble des dépenses de fonctionnement inscrites sur les comptes de la commune tel que précisé dans le B.O. de l'Education Nationale

15 mars 2012 et sa circulaire n° 2012-025 du 15 février 2012 (« ...le montant de la contribution communale s'évalue à partir des dépenses de fonctionnement relatives à l'externat des écoles publiques correspondantes inscrites dans les comptes de la commune... »),

Considérant que les dépenses correspondant à l'entretien et aux réparations des bâtiments doivent être lissées afin de définir un montant moyen de dépenses, la commune a lissé cette dépense sur les années 2018-2019-2020,

Considérant que le nombre d'élèves des écoles publiques de Bollène, pour l'année scolaire 2020/2021 s'établit à 1 431 élèves (481 élèves en maternelle et 950 en élémentaire),

Le coût moyen d'un élève s'établit comme suit :

Coût moyen d'un élève en maternelle
Coût moyen d'un élève en élémentaire
327,96 €,

Considérant que le nombre d'élèves Bollènois fréquentant l'école privée Sainte-Marie pour l'année scolaire 2020/2021 est de :

Classes maternelles
 Classes élémentaires
 133 élèves Bollènois

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'abandonner le calcul du coût de fonctionnement sur la base de l'I.P.C. et de l'adosser aux dépenses de fonctionnement réelles telles que définies en annexe,
- de fixer le montant de la participation communale 2021 à verser à l'école privée Sainte-Marie à la somme de 112 198,80 €, se détaillant comme suit :

Participation élèves en maternelle	68 580,12 €	
Participation élèves en élémentaire	43 618,68€	
MONTANT TOTAL DE LA PARTICIPATION COMMUNALE 2021	112 198,80 €	

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

- de verser le montant de cette subvention aux dates demandées par l'école privée Sainte-Marie,
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à l'Unanimité des suffrages exprimés

QUESTION N° 13 – SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS - EXERCICE 2021

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la charte des associations approuvée par le conseil municipal en date du13 novembre 2017,

Considérant la diversité des associations locales qui contribuent à animer la ville et ses quartiers, tout en favorisant l'épanouissement individuel et le renforcement du lien social,

Considérant que la ville souhaite soutenir ces activités :

- d'une part, par l'engagement des services municipaux pour des prestations de service, le prêt de matériel ou la mise à disposition de locaux municipaux,
- d'autre part, par le versement d'une aide financière annuelle au titre du fonctionnement des associations, subventions dites annuelles de fonctionnement, d'un montant total de 127 875 € pour l'exercice 2021.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

Il est proposé à l'Assemblée :

- de donner son accord sur les propositions du Rapporteur,
- de voter les subventions annuelles de fonctionnement aux associations pour un montant total de 127 875 € pour l'exercice 2021, conformément au tableau joint.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

- d'autoriser le Maire à signer la convention à intervenir et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Mme ARNAUD, M.BLANC, Mme GUTTIEREZ, Mme BOUCLET et M. RACAMIER quittent la salle et ne prennent pas part au vote.

Question adoptée à **l'Unanimité** des suffrages exprimés ********

QUESTION N° 14 – SUBVENTIONS CONDITIONNELLES AUX ASSOCIATIONS - EXERCICE 2021

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la charte des associations approuvée par le conseil municipal en date du 13 novembre 2017,

Considérant la diversité des associations locales qui contribuent à animer la ville et ses quartiers, tout en favorisant l'épanouissement individuel et le renforcement du lien social,

Considérant que la ville souhaite soutenir ces activités :

- d'une part, par l'engagement des services municipaux pour des prestations de service, le prêt de matériel ou la mise à disposition de locaux municipaux,
- d'autre part, par le versement d'une aide financière au titre d'un événement, subventions dites conditionnelles.

Il est proposé à l'Assemblée :

- de donner son accord sur les propositions du Rapporteur,
- de voter les subventions conditionnelles aux associations pour un montant total de 34 156 € pour l'exercice 2021, conformément au tableau joint.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

- d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Mme ARNAUD, M.BLANC, Mme GUTTIEREZ, Mme BOUCLET et M. RACAMIER quittent la salle et ne prennent pas part au vote.

Question adoptée à l'Unanimité des suffrages exprimés

QUESTION N° 15 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - EXERCICE 2021 - ASSOCIATION DES PARENTS D'ÉLÈVES (A.P.E.) DU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Charte des Associations approuvée par le conseil municipal en date du 13 novembre 2017,

Vu la délibération n° DEL_2020_17, en date du 20 février 2020, complétant la délibération n° DEL_2019_130 portant sur les subventions aux associations pour l'exercice 2020,

Considérant la diversité des associations locales qui contribuent à faire vivre la Ville et ses quartiers, tout en favorisant l'épanouissement individuel et le renforcement du lien social,

Considérant que l'association de parents d'élèves du conservatoire de musique a fait l'acquisition, en 2020, d'un orgue de barbarie,

Considérant que la Ville avait alloué, en 2020, une subvention conditionnelle d'un montant de 1 000 € à cette association pour participer à l'achat de cet instrument.

Considérant que la livraison de cet instrument n'a eu lieu que le 1^{er} février 2021,

Considérant que la subvention conditionnelle n'a pas pu être mandatée avant la livraison effective de l'instrument et que, désormais, le mandatement ne peut s'appuyer que sur une délibération adoptée en 2021,

Il est proposé à l'Assemblée :

- de voter à nouveau cette subvention conditionnelle pour l'exercice 2021 :

<u>Subventions conditionnelles</u>:

FONCTION 311 – ECOLE DE MUSIQUE

Association des Parents d'Elèves (A.P.E.) du conservatoire de musique

1 000 €

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

- d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à l'Unanimité des suffrages exprimés *******

QUESTION N° 16 – SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - EXERCICE 2021 - ASSOCIATION CINEBOL

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la charte des associations approuvée par le conseil municipal en date du 13 novembre 2017,

Considérant la diversité des associations locales qui contribuent à animer la ville et ses quartiers, tout en favorisant l'épanouissement individuel et le renforcement du lien social,

Considérant que la ville souhaite soutenir ces activités :

- d'une part, par l'engagement des services municipaux pour des prestations de service, le prêt de matériel ou la mise à disposition de locaux municipaux,
- d'autre part, par le versement d'une aide financière annuelle au titre du fonctionnement comme pour l'association « Cinébol », gestionnaire du cinéma « Le Clap », pour un montant de 34 000 € pour l'exercice 2021.

Il est proposé à l'Assemblée :

- de donner son accord sur les propositions du Rapporteur,
- de voter la subvention annuelle de fonctionnement à l'association « Cinébol », pour un montant de 34 000 € pour l'exercice 2021,

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

- d'adopter la convention d'objectifs à passer avec l'association « Cinébol »pour l'exercice 2021.
- d'autoriser le Maire à signer la convention à intervenir et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à l'Unanimité des suffrages exprimés

QUESTION N° 17 – SUBVENTIONS AUX OFFICES CENTRAUX DE LA COOPERATION A L'ECOLE (O.C.C.E.) DES ÉCOLES ELEMENTAIRES ET MATERNELLES DE LA COMMUNE - EXERCICE 2021

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la charte des associations approuvée par le conseil municipal en date du13 novembre 2017,

Considérant la nécessité de permettre aux écoles de la commune de détenir les moyens financiers permettant l'organisation de sorties scolaires, l'achat de livres ou de tout autre besoin matériel,

Considérant que la ville souhaite soutenir les écoles dans leurs besoins scolaires :

- d'une part, par l'engagement des services municipaux pour des prestations de service, le prêt de matériel ou la mise à disposition de locaux municipaux,
- d'autre part, par le versement d'une aide financière annuelle au titre du fonctionnement des associations, subventions dites annuelles de fonctionnement ou au titre d'un événement, subventions dites conditionnelles,

Considérant que la ville souhaite que chaque école puisse disposer des fonds nécessaires à la vie de l'école et lui permettre de gérer ces fonds de manière autonome,

Considérant que chaque école devra transmettre à chaque fin d'année civile un document récapitulatif des fonds utilisés de l'année en cours,

Il est proposé à l'Assemblée :

- de donner son accord sur les propositions du Rapporteur,
- de voter les subventions annuelles de fonctionnement aux O.C.C.E. (Offices Centraux de la Coopération à l'Ecole) des écoles élémentaires et maternelles, pour l'exercice 2021, ainsi qu'il suit :
- attribution d'un forfait de 10 € par élève et par an,
- ajustement à chaque début d'année budgétaire du montant alloué en fonction du nombre réel d'élèves par école à la rentrée de l'année scolaire en cours,

Soit un montant total pour l'année 2021 de : 1 431 élèves x 10 € = 14 310 € conformément au tableau joint.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

- d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à l'Unanimité des suffrages exprimés

QUESTION Nº 18 – SUBVENTIONS 2021 - CONTRAT DE VILLE - 2021-2022

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 8 décembre 2015 approuvant le Contrat de Ville pour la période 2015-2020,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2020 approuvant l'avenant au contrat de ville 2015-2020 appelé « Protocole d'Engagements Renforcés et Réciproques » pour la période 2021-2022,

Vu la programmation budgétaire de l'année 2021,

Considérant que la politique de la ville est une politique publique de développement social, de cohésion urbaine et de solidarité, nationale et locale, envers les quartiers défavorisés et leurs habitants,

Considérant que les crédits de la politique de la ville sont des crédits spécifiques et subsidiaires qui sont mobilisés en complément des crédits de droits commun,

Considérant que le contrat de ville, signé le 17 décembre 2015, est piloté par la commune de Bollène en lien étroit avec la commune des communes Rhône Lez Provence, l'Etat, le conseil départemental, l'Agence Régionale de la Santé, la C.A.F. et la M.S.A.,

Ayant ouïe le rappel historique de M. le Maire concernant les étapes réalisées depuis la signature de l'avenant jusqu'à la présentation de la programmation des actions 2021, à savoir :

- lancement de l'appel à projets du 22 décembre 2020 au 19 février 2021 via le site internet de la commune et par une communication active auprès des acteurs du territoire vauclusien,
- réunion de présentation en direction des associations en date du 10 février 2021 afin de leur présenter le contenu de l'avenant au contrat de ville et de les accompagner dans la méthodologie de projet,
- réunion du Comité technique (Cotech) du 08 mars 2021 qui a analysé, donné un avis et défini le plan de financement des actions déposées dans le cadre de l'appel à projets 2021,
- réunion du Comité de pilotage en date du 23 mars 2021 qui a validé la programmation des actions 2021 du contrat de ville, sur avis du Comité technique réuni le 08 mars 2021,

Considérant qu'à l'issue de ce temps de concertation, de rencontres et de structuration, la commune est en capacité de présenter un programme d'actions pour l'année 2021 répondant aux objectifs fixés dans l'avenant afin de répondre aux besoins de la population et sur ses 3 piliers :

- Pilier 1 : la cohésion sociale.
- Pilier 2 : l'emploi et le développement économique,
- Pilier 3 : la santé,

Considérant que, de manière synthétique, l'analyse du résultat de l'appel à projets se présente ainsi :

- 28 projets ont été retenus par le Cotech sur les 37 actions déposées
 - pilier 1:18 projets,
 - pilier 2: 6 projets,
 - pilier 3: 4 projets,
- Le profil des 23 porteurs de projets est réparti de la sorte :
 - 19 associations locales (11 bollénoises / 8 hors commune),
 - 4 structures publiques (3 bollènoises / 1 hors commune),
- La synthèse du plan de financement fait apparaître les éléments suivants :
 - Les montants sollicités : 324 126 €
 - Les montants attribués : 156 724 € (+ 31,59 % par rapport à 2020)
 - Le taux de subventionnement est de 89,27 % des projets retenus

Considérant la répartition des crédits par financeur laquelle démontre un engagement fort de tous les partenaires (cf plan de financement général en annexe) :

Partenaires	2020	2021	Variation
Etat	37 650	60 160	+ 59,79 %
Département	15 000	15 000	stabilité
Commune	13 000	38 398	+ 295,37 %
Communauté des Communes Rhône Lez Provence	30 950	30 666	Stabilité
C.A.F. de Vaucluse	27 000	27 000	Stabilité
M.S.A. Alpes Vaucluse	500	4 000	+ 800 %
Autres (T.F.P.B.)		3 500	
TOTAL	119 100	156 724	+ 31,59 %

Considérant que sur la globalité du plan de financement du contrat de ville pour l'année 2021, la participation financière de la commune sur les actions retenues se présente ainsi :

Piliers	Opérateur	Intitulé de l'action financée par la Commune	Subvention sollicitée	Subvention globale des actions par tous les partenaires	Dont part communale
	B.H.B.C. hand	Découvr'hand	3 500,00	3 500,00	1 500,00
	R.C.B.B. foot	Foot au féminin	1 700,00	1 700,00	700,00
	B.R.C. rugby	Rugby au féminin	2 000,00	2 000,00	500,00
	C.N.P.P. natation	J'apprends à nager	3 500,00	3 500,00	1 000,00
	A.C.B. Vélo	Savoir rouler à vélo	8 000,00	5 000,00	1 000,00
	Cinébol	1 film / un €uro	6 500,00	6 500,00	1 500,00
		Animation accès au numérique	6 807,00	5 000,00	1 000,00
	Espace de Vie Sociale	Entraide et solidarité	6 500,00	6 500,00	1 000,00
		Rencontres citoyennes	6 807,00	4 650,00	1 000,00
	Les petits débrouillards	Science pour tous à Bollène	6 000,00	5 500,00	1 000,00
Cohésion sociale	Le Pied A l'Etrier (P.A.E.)	Action Educative Familiale (AEF)	13 000,00	13 000,00	2 000,00
		Cours de Français Langue Étrangère (FLE)	14 500,00	10 000,00	2 000,00
	Le jardin d'Alice	Théâtre et parentalité	4 500,00	4 000,00	2 000,00
	Association d'Aide A Domicile (A.I.D.)	Parentalité et scolarité	5 500,00	4 500,00	2 000,00
	Conservatoire de musique de Bollène	Orchestre à l'école	25 118,00	25 118,00	12 558,00
	Centre Dramatique des Villages du Haut Vaucluse (C.D.D.V.H.V.)	Atelier théâtre 7/10 ans	3 400,00	2 400,00	700,00
		Théâtre à 1 €	300,00	300,00	300,00
		Les bâtisseurs de rêve du Vélodrome	4 500,00	4 500,00	1 000,00

Santé	Ecole Municipale des Sports (E.M.S.)	Atelier Sport Santé	2 340,00	2 340,00	1 140,00
	Mission Locale du Haut Vaucluse (M.L.H.V.)	Prévention santé jeunes	8 850,00	7 000,00	2 000,00
	Association d'Aide A Domicile	Actions de promotion et de prévention de la santé en QPV	12 000,00	12 000,00	2 000,00
	(A.I.D.)	Prévention des accidents domestiques à destination des QPV	2 500,00	2 500,00	500,00
TOTAL des financements des projets retenus par la commune			146 822,00	131 508,00	38 398,00

Il est proposé à l'Assemblée :

- de valider le plan de financement de la commune pour la programmation de l'année 2021 de l'avenant au contrat de ville,
- de verser les subventions aux opérateurs selon la répartition prévue ci-dessus.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

- d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à l'Unanimité des suffrages exprimés

QUESTION N° 19 – BUDGET PRINCIPAL - BUDGET PRIMITIF AVEC REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSULTATS - EXERCICE 2021

Vu le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.),

Vu l'article L2311-4 de ce même Code qui dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le conseil municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du Compte Administratif,

Vu l'article L2311-5 du C.G.C.T. autorisant le conseil municipal, lorsqu'il est possible d'estimer les résultats avant l'adoption du Compte Administratif et du Compte de Gestion, au titre de l'exercice clos, de procéder à la reprise anticipée de ces résultats. La reprise est alors justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel et d'un tableau des résultats d'exécution du budget accompagnés d'une balance ainsi que l'état des Restes A Réaliser (R.A.R.) au 31 décembre.

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au Budget Primitif de la commune. Les R.A.R. sont également repris par anticipation.

Vu les pièces justificatives prévues à l'article R2311-13 du C.G.C.T,

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire s'étant tenu le 15 mars 2021,

Considérant que la ville souhaite voter le Budget Primitif 2021 avec reprise anticipée des résultats,

Considérant que les éléments à prendre en compte lors de l'élaboration du Budget Primitif 2021, Budget Principal sont les suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DÉPENSES RÉELLES		17 453 702,64			
DÉPENSES D'ORDRE		2 195 709,47			
TOTAL DES DÉPENSES	(1)				
TOTAL DES DEFENSES	(1)	19 649 412,11			
SECTION D'INVESTISSEMENT					
DÉPENSES RÉELLES		6 406 145,29			
DÉPENSES D'ORDRE		842 793,97			
TOTAL DES DÉPENSES	(6)	7 248 939,26			
RECETTES RÉELLES		4 682 738,03			
RECETTES D'ORDRE		2 238 109,07			
TOTAL DES RECETTES	(7)	6 920 847,10			
SOLDE D'EXÉCUTION 2020	(8) = (7) - (6)	-328 092,16			
REPORT ANTÉRIEUR	(9)	-3 318 202,43			
RÉSULTAT BRUT DE CLÔTURE 2020	(10) = (8) + (9)	-3 646 294,59			
DÉPENSES RESTANT A RÉALISER	(11)	667 892,67			
RECETTES RESTANT A RÉALISER	(12)	1 667 221,04			
TOTAL DES RESTE A RÉALISE		999 328,37			
RÉSULTAT NET DE CLÔTURE 2020	(14) = (10) + (13)	-2 646 966,22			

Les prévisions d'affectation sont les suivantes :

PRÉVISIONS D'AFFECTATION au BP 2021			
REPORT INVESTISSEMENT (001) (10) -3 646 294,59			
COUVERTURE BESOIN DE FINANCEMENT (1068)	(14)	2 646 966,22	
REPORT FONCTIONNEMENT (002)	(16)	510 363,07	

Le Budget Primitif 2021 du Budget Principal avec reprise anticipée des résultats, équilibré par section en dépenses et en recettes, s'établit comme suit :

FONCTIONNEMENT

	_	FUNCTIONNEMENT		
		DEPENSES DE LA SECTION DE RECETTES DE LA SECTION FONCTIONNEMENT FONCTIONNEMENT		
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	23 587 505,07	23 077 142,00	
	+	+	+	
R E P	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00	
O R T	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0.00	(si excédent) 510 363,07	
13	=	=	=	
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)	23 587 505,07	23 587 505,07	
		INVESTISSEMENT		
		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	6 723 917,07	9 370 883,29	
	+ + +			
R E P	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	667 892,67	1 667 221,04	
O	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA	(si solde négatif)	(si solde positif)	
R T S	SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	3 646 294,59	0,00	
	=	=	=	
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	11 038 104,33	11 038 104,33	
		TOTAL		
	TOTAL DU BUDGET (3)	34 625 609,40	34 625 609,40	

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'adopter le Budget Primitif 2021 Budget Principal, avec reprise anticipée des résultats tel qu'énoncé ci-dessus.

Question adoptée à l'Unanimité des suffrages exprimés

Abstention(s): Mme NERSESSIAN, M. RAOUX, M. MORAND, Mme BOMPARD, M. MALAPERT, M. MICHEL, Mme FOURNIER, Mme CALERO

QUESTION N° 20 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - BUDGET PRIMITIF AVEC REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSULTATS - EXERCICE 2021

Vu le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.),

Vu l'article L2311-4 de ce même Code qui dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le conseil municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du Compte Administratif,

Vu l'article L2311-5 du C.G.C.T. autorisant le conseil municipal, lorsqu'il est possible d'estimer les résultats avant l'adoption du Compte Administratif et du Compte de Gestion, au titre de l'exercice clos, de procéder à la reprise anticipée de ces résultats. La reprise est alors justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel et d'un tableau des résultats d'exécution du budget accompagnés d'une balance ainsi que l'état des Restes A Réaliser (R.A.R.) au 31 décembre.

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au Budget Primitif de la commune. Les R.A.R. sont également repris par anticipation.

Vu les pièces justificatives prévues à l'article R2311-13 du C.G.C.T,

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire s'étant tenu le 15 mars 2021,

Considérant que la Ville souhaite voter le Budget Primitif 2021 du Budget Annexe du service de l'Assainissement avec reprise anticipée des résultats,

Considérant que les éléments à prendre en compte lors de l'élaboration du Budget Primitif 2021, Budget Annexe Assainissement sont les suivants :

Résultats 2020

SECTION D'EXPLOITATION		
DÉPENSES RÉELLES		331 202,75
DÉPENSES D'ORDRE	_	619 482,53
TOTAL DES DÉPENSES	(1)	950 685,28
RECETTES RÉELLES		976 147,59
RECETTES D'ORDRE	_	129 338,49
TOTAL DES RECETTES	(2)	1 105 486,08
SOLDE D'EXÉCUTION 2020 REPORT ANTÉRIEUR	(3) = (2) - (1) (4)	154 800,80 403 870,46
RÉSULTAT BRUT DE CLÔTURE 2020	(5) = (3) + (4)	558 671,26

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DÉPENSES RÉELLES		858 140,98	
DÉPENSES D'ORDRE		291 530,21	
TOTAL DES DÉPENSES	(6)	1 149 671,19	
RECETTES RÉELLES		1 020 472,59	
RECETTES D'ORDRE		781 674,25	
TOTAL DES RECETTES	(7)	1 802 146,84	
SOLDE D'EXÉCUTION 2020	(8) = (7) - (6)	652 475,65	
REPORT ANTÉRIEUR	(9)	-749 166,87	
RÉSULTAT BRUT DE CLÔTURE 2020	(10) = (8) + (9)	-96 691,22	
DÉPENSES RESTANT A RÉALISER	(11)	470 870,91	
RECETTES RESTANT A RÉALISER	(12)	124 800,00	
TOTAL DES RESTE A RÉALISER	(13) = (12)- (11)	-346 070,91	
RÉSULTAT NET DE CLÔTURE 2020	(14) = (10) + (13)	-442 762,13	

Les prévisions d'affectation sont les suivantes :

PRÉVISIONS D'AFFECTATION au BP 2021		
REPORT INVESTISSEMENT (001)	(10)	-96 691,22
COUVERTURE BESOIN DE FINANCEMENT (1068)	(14)	442 762,13
REPORT FONCTIONNEMENT (002)	(16)	115 909,13

Le Budget Primitif 2021 du Budget Annexe du service de l'Assainissement, avec reprise anticipée des résultats, équilibré par section en dépenses

EXPLOITATION

	DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION		RECETTES DE LASECTION D'EXPLOITATION
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	1 094 176,62 978	
	+	+	+
R E P	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
O R T	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit)	(si excédent) 115 909.13
3	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	1 094 176,62	1 094 176,62
		INVESTISSEMENT	*
		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LASECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	1 279 683,62	1 722 445,75
-	+	+	+
R E P	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	470 870,91	124 800,00
O R T S	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 96 691,22	(si solde positif)
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	1 847 245,75	1 847 245,75
		TOTAL	
	TOTAL DU BUDGET (3)	2 941 422,37	2 941 422,37

et en recettes, s'établit comme suit :

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'adopter le Budget Primitif 2021, Budget Annexe Assainissement, avec reprise anticipée des résultats tel qu'énoncé ci-dessus.

Question adoptée à l'Unanimité des suffrages exprimés

Abstention(s): Mme NERSESSIAN, M. RAOUX, M. MORAND, Mme BOMPARD, M. MALAPERT, M. MICHEL, Mme FOURNIER, Mme CALERO

QUESTION N° 21 – BUDGET ANNEXE ZAC PAN EURO PARC - BUDGET PRIMITIF AVEC REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSULTATS - EXERCICE 2021

Vu le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.),

Vu l'article L2311-4 de ce même Code qui dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le conseil municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du Compte Administratif,

Vu l'article L2311-5 du C.G.C.T. autorisant le conseil municipal, lorsqu'il est possible d'estimer les résultats avant l'adoption du Compte Administratif et du Compte de Gestion, au titre de l'exercice clos, de procéder à la reprise anticipée de ces résultats. La reprise est alors justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel et d'un tableau des résultats d'exécution du budget accompagnés d'une balance ainsi que l'état des Restes A Réaliser (R.A.R.) au 31 décembre.

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au Budget Primitif de la commune. Les R.A.R. sont également repris par anticipation.

Vu les pièces justificatives prévues à l'article R2311-13 du C.G.C.T,

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire s'étant tenu le 15 mars 2021,

Considérant que la Ville souhaite voter le Budget Primitif 2021 du Budget Annexe de la ZAC PAN EURO PARC avec reprise anticipée des résultats,

Considérant que ce Budget Annexe est géré en comptabilité de stocks, avec notamment une exception à la règle d'affectation du résultat en section d'investissement et que les éléments à prendre en compte sont les suivants :

Résultats 2020

SECTION DE FONCT	IONNEMENT	
DÉPENSES RÉELLES		65 536,80
DÉPENSES D'ORDRE		123 954,50
TOTAL DES DÉPENSES	(1)	189 491,30
RECETTES RÉELLES		65 536,80
RECETTES D'ORDRE		,00
TOTAL DES RECETTES	(2)	65 536,80
SOLDE D'EXÉCUTION 2020	(3) = (2) - (1)	-123 954,50
REPORT ANTÉRIEUR	(4)	682 362,54
RÉSULTAT DE CLÔTURE 2020	(5) = (3) + (4)	558 408,04

SECTION D'INVEST	SECTION D'INVESTISSEMENT		
DÉPENSES RÉELLES DÉPENSES D'ORDRE TOTAL DES DÉPENSES	(6)	,00, ,00 ,00	
RECETTES RÉELLES RECETTES D'ORDRE TOTAL DES RECETTES	(7)	,00 123 954,50 123 954,50	
SOLDE D'EXÉCUTION 2020 REPORT ANTÉRIEUR	(8) = (7) - (6) (9)	123 954,50 -682 362,54	
RÉSULTAT DE CLÔTURE 2020	(10) = (8) + (9)	-558 408,04	

Les prévisions d'affectation sont les suivantes :

PRÉVISIONS D'AFFECTATION au BP 2021		
REPORT INVESTISSEMENT (001)	(10)	-558 408,04
REPORT FONCTIONNEMENT (002)	(5)	558 408,04

Le Budget Primitif 2021 du Budget Annexe de la ZAC PAN EURO PARC avec reprise anticipée des résultats, équilibré par section en dépenses et en recettes, s'établit comme suit :

FONCTIONNEMENT

	_		
	•	DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	2 370 048,04	1 811 640,00
	+	+	+
R E P	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
O R 002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT T REPORTE (2)		(si déficit)	(si excédent) 558 408,04
S	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)	2 370 048,04	2 370 048,04
		INVESTISSEMENT	
	•	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	0,00	558 408,04
	+	+	+
R E P	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
0 R T S	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 558 408,04	(si solde positif)
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	558 408,04	558 408,04
		TOTAL	
	TOTAL DU BUDGET (3)	2 928 456,08	2 928 456,08
⊭			

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'adopter le Budget Primitif 2021, Budget Annexe de la ZAC PAN EURO PARC avec reprise anticipée des résultats tel qu'énoncé ci-dessus.

Question adoptée à l'Unanimité des suffrages exprimés

Abstention(s): Mme NERSESSIAN, M. RAOUX, M. MORAND, Mme BOMPARD, M. MALAPERT, M. MICHEL, Mme FOURNIER, Mme CALERO

QUESTION N° 22 – PROVISIONS POUR LITIGES ET CONTENTIEUX

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2321-2 et R2321-2,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 qui prévoit qu'une provision doit être constituée dès que la survenance d'un risque ou d'une charge apparaît comme probable,

Considérant que dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune, une provision doit obligatoirement être constituée, par délibération de l'Assemblée délibérante, à hauteur du montant estimé par la collectivité de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru,

Considérant que le régime de provisionnement semi-budgétaire est de droit commun pour les communes,

Considérant que la provision donne lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque n'est plus susceptible de se réaliser,

Considérant que la commune est confrontée à deux contentieux dont l'issue constitue un risque non négligeable qui pourrait ouvrir droit à une indemnisation des demandeurs,

Un premier contentieux oppose la Société Combronde Logistique à la Ville de Bollène.

Le 1er juin 2007, la société Combronde Logistique a débuté son activité sur la base d'un courrier du 15 novembre 2006, émanant du Maire de Bollène alors en exercice, l'informant que le « raccordement ferré de la plateforme logistique « PAN EURO PARC » sera réalisé dans un délai de trois ans » à proximité de la zone Le Tardier où devait s'implanter ladite société.

Ainsi, en l'absence de ce raccordement, la société Combronde Logistique est contrainte d'effectuer un transfert de ses marchandises de la gare de Bollène vers la plateforme (zone du Tardier où se trouve son entrepôt) ce qui génère un coût de brouettage important et contribue à rendre incertaine la poursuite de l'exploitation du site.

Suite à cela, ladite société a exercé un recours juridictionnel faisant peser sur la commune un risque financier estimé à 125 000 €.

Par ailleurs, un second contentieux oppose cinq anciens animateurs à la Ville de Bollène.

Suite au non renouvellement de leurs contrats à durée déterminée en 2016, cinq anciens animateurs ont contesté cette décision devant le tribunal ainsi que la non requalification de leurs contrats en contrats à durée indéterminée.

La dernière procédure en date dans ce dossier consiste dans le dépôt par ces derniers d'une requête en indemnisation auprès du Tribunal Administratif faisant peser sur la commune un risque financier estimé à 125 000 €.

Il est proposé à l'Assemblée :

- d'approuver la constitution d'une provision semi-budgétaire pour un montant de 125 000 € au titre de la procédure contentieuse en cours avec la société Combronde Logistique,
- d'approuver la constitution d'une provision semi-budgétaire pour un montant de 125 000 € au titre de la procédure contentieuse en cours avec les cinq anciens animateurs.

La constitution de ces provisions pour litiges et contentieux ne préjuge en rien des décisions juridictionnelles à venir. Les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2021 en dépenses de la section de fonctionnement au chapitre 68.

- d'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à l'Unanimité des suffrages exprimés

Abstention(s): Mme NERSESSIAN, M. RAOUX, M. MORAND, Mme BOMPARD, M. MICHEL, Mme FOURNIER, Mme CALERO

QUESTION N° 23 – AUTORISATIONS DE PROGRAMMES / CREDITS DE PAIEMENTS - EXERCICE 2021 - ACTUALISATION

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2311-3,

Vu la délibération n° DEL_2020_160 du 14 décembre 2020 portant actualisation et bilan des Autorisations de Programmes et Crédits de Paiements (A.P./C.P.),

Considérant que la procédure d'A.P./C.P. vise à planifier la mise en œuvre d'investissements et qu'elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements en améliorant la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité,

Considérant que cette procédure permet, en fixant des échéances annuelles en crédit de paiement, de limiter le recours aux reports d'investissement,

Considérant que les A.P. constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements, qu'elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation et qu'elles peuvent être révisées,

Considérant que les C.P. constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des A.P. correspondantes,

Considérant que chaque A.P. comporte la réalisation prévisionnelle, par exercice, des C.P. et que l'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls C.P.,

Considérant que les C.P. non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération de l'Assemblée délibérante au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des A.P./C.P.,

Considérant qu'il convient de modifier les A.P./C.P. en cours comme suit afin d'être au plus près de la réalisation budgétaire et de présenter le bilan des réalisations :

Libellé des A.P./ C.P.:

n° AP/CP	Intitulé	Nature	Fonction
1/2017	Vélodrome	2313	414
2/2017	Salle omnisports	2313	414
4/2017	Eglise Saint Martin	2313	324
5/2017	17 Barry Site		833
6/2017	Requalification de la rue Mistral	2315	822
2/2019	9 Désamiantage / Démolition Logements Le Moulard		824
1/2021	Renforcement électrique nouvelle urbanisation	21534	824
2/2021	1 DECI nouvelle urbanisation		811
3/2021	DECI Plan rénovation	21538	811

Liste des Autorisations de Programme et actualisation par A.P. / C.P. :

A.P. / C.P. révisées

1/2017 - Vélodrome		en € TTC	
Montant de l'AP initiale :	1 560 000,00		
Montant de l'AP révisée :	2 211 006,53		
Cumul des crédits antérieurs (2017/2020)	CP 2021	PROGRAMME TERMINE	
2 165 006,53	46 000,00	PROGRAMINE TERMINE	
Programme initié en 2017, prévu pour un coût d'objectif de 1 560 000 € TTC sur 3 ans, le projet a duré 5 ans pour un coût final de 2 211 006,53 € TTC.			

2/2017 - Salle Omnisports		en € TTC
Montant de l'AP initiale :	2 700 000,00	
Montant de l'Ap révisée :	3 489 301,98	
Cumul des crédits antérieurs (2017/2020)	CP 2021	DDOCDANANE TERMINE
2 242 224 22	470 000 00	PROGRAMME TERMINE

Programme initié en 2017, prévu pour un coût d'objectif de 2 700 000 € TTC. sur 3 ans, le projet a duré 5 ans pour un coût final de 3 489 301,98 € TTC.

170 000,00

3 319 301,98

4/2017 - Eglise Saint Martin					en € TTC
Montant de l'AP initiale :	250 000,00				
Montant de l'AP révisée :	1 157 247,45				
Cumul des crédits antérieurs (2017/2020)	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
193 247,45	182 000,00	195 500,00	195 500,00	195 500,00	195 500,00
Premier programme de restauration initié e augmentation de l'enveloppe de 964 000 €	n 2017 pour 250 000 € TTC échéancée sur 5 an:	TTC sur 2 ans. Des 202 s.	21, l'ampleur des t	ravaux de restaura	ation appelle une

5/2017 - Barry site					en € TTC
Montant de l'AP initiale :	350 000,00				
Montant de l'AP révisée :	3 116 035,66				
Cumul des crédits antérieurs (2017/2020)	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
591 035,66	325 000,00	550 000,00	550 000,00	550 000,00	550 000,00
La phase de sécurisation est lancée en 2017, assorti d'un coût d'objectif de 350 000 € TTC sur 2 ans est poursuivie par un important programme de restauration pour 2 525 000 € TTC à réaliser sur 5 ans dès 2021.					

6/2017 - Entrée Mistral			en € TTC	
Montant de l'AP initiale :	880 000,00			
Montant de l'AP révisée :	1 209 955,61			
Cumul des crédits antérieurs (2017/2020)	CP 2021	CP 2022		
809 955,61	200 000,00	200 000,00		
Programme initié en 2017 pour 880 000 € TTC, prévu sur 2 ans. Le programme a été suspendu pour être révisé dès 2021 avec une enveloppe				

nouvelle de 400 000 € TTC.	021 avec une enveloppe

2/2019 - Démolition Le Moulard			en € TTC
Montant de l'AP initiale :	750 000,00		
Montant de l'AP révisée :	1 068 235,93		
Cumul des crédits antérieurs (2019/2020)	CP 2021	CP 2022	
218 235,93	400 000,00	450 000,00	
Programme de démolition rendu nécessaire	nar les enjeux environn	ementaux liés à la dén	ollution du site. Prévu nour 750 000 € TTC sur

Programme de démolition rendu nécessaire par les enjeux environnementaux liés à la dépollution du site. Prévu pour 750 000 € TTC sur 3 ans, le programme est relancé sur 2021/2022 pour 850 000 € TTC.

Nouvelles A.P. / C.P.

1/2021 – Renforcement électrique nouvelle urbanisation en € TTC					
Montant de l'AP :	750 000,00				
	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
	150 000,00	150 000,00	150 000,00	150 000,00	150 000,00

2/2021 – DECI nouvelle urbanisation en € TI					en € TTC
Montant de l'AP :	500 000,00				
	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
	100 000,00	100 000,00	100 000,00	100 000,00	100 000,00

3/2021 – DECI Plan rénovation en € T					en € TTC
Montant de l'AP :	750 000,00				
	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
	150 000,00	150 000,00	150 000,00	150 000,00	150 000,00

Il est proposé à l'Assemblée :

- de donner son accord sur les propositions du Rapporteur telles qu'énoncées ci-dessus,
- d'autoriser le maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à l'Unanimité des suffrages exprimés

Abstention(s): Mme NERSESSIAN, M. RAOUX, M. MORAND, Mme BOMPARD, M. MICHEL, Mme FOURNIER, Mme CALERO

QUESTION N° 24 – CONTRIBUTIONS DIRECTES LOCALES - VOTE DES TAUX - EXERCICE 2021

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2331-1 et L2331-3,

Vu le Code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants, l'article 1636 B sexies et 1518 bis relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Vu la loi de finances pour 2020 en date du 28 décembre 2019 et notamment son article 16, portant suppression de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Principales,

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires, ayant eu lieu le 15 mars 2021, au cours duquel a été confirmée la volonté de maintenir les taux des contributions directes locales pour l'année 2021,

Considérant que pour 2019 le taux de Taxe d'Habitation était de 9,90 %,

Considérant que le taux d'imposition 2020 de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non bâties, s'établit à 50,87 %,

Considérant que dans le cadre de la réforme de la taxe d'habitation, la compensation de la perte du produit de la Taxe d'Habitation s'opère par transfert de la part départementale de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties,

Considérant que le taux communal de référence de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties, résulte de la somme :

- du taux départemental d'imposition 2020, fixé à 15,13 %,
- du taux communal d'imposition 2020, fixé à 15,18 %

Considérant que ce taux communal de référence est parfaitement neutre pour les contribuables

Il est proposé à l'Assemblée :

- de voter les taux des contributions directes locales comme suit, sans augmentation :

	2021
Taux communal de référence de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	30,31 %
Taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	50,87 %

Question adoptée à l'Unanimité des suffrages exprimés

Abstention(s): Mme NERSESSIAN, M. RAOUX, M. MORAND, Mme BOMPARD, M. MICHEL, Mme FOURNIER, Mme CALERO
